

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

N° 2023-2-071

Monsieur le Maire de la commune de FONTENILLES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3334-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande en date du 9 novembre transmise par courriel pour monsieur Jean BOUET, ostréiculteur disposant d'un permis d'exploitation.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Dans le cadre du marché de plein vent hebdomadaire du dimanche 12 novembre prochain, monsieur Jean BOUET est autorisé à servir du vin au verre sur l'espace dédié baptisé: FAN ZONE.

Le requérant dispose au préalable d'une autorisation d'occupation du domaine public en tant que commerçant non sédentaire sur le marché.

ARTICLE 2: Conformément à la loi, les boissons servies seront limitées à celles comprises dans le 3° et 4° groupe.

ARTICLE 3: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois. Notification de l'arrêté sera faite au requérant par courriel via le contact à l'origine de la demande.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5: La gendarmerie de Saint-Lys et la police municipale de Fontenilles sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 10/11/2023

Le Maire
Christophe TOUNTEVICH

